



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2020-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

Sommaire

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-06-009 - ARRETE renouvelant la commission de médiation DALO de l'ARDECHE pur la période 2019a2022 VRAA (4 pages) Page 3

07-2019-12-06-008 - ARRETE renouvelant le Pdt de la Cion DALO 2019a2022 VRAA (2 pages) Page 8

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-31-004 - 2019_ARR_pic_pollution_niveau_2 (4 pages) Page 11

07-2019-12-31-005 - Arrêté préfectoral portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des SDIS de la Drôme et de l'Ardèche (5 pages) Page 16

07-2019-12-30-002 - Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'électrifications de la Boulogne (2 pages) Page 22

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-06-009

ARRETE renouvelant la commission de médiation DALO
de l'ARDECHE pur la période 2019a2022 VRAA

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Service politiques sociales et logement
Unité droit au logement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
relatif au renouvellement de la commission de médiation triennale DALO
du département de l'Ardèche**

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU la loi Egalité Citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 introduisant au sein du collège des collectivités locales la nomination d'un EPCI ayant signé une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande d'attribution de logement social

VU l'arrêté préfectoral n° 7-2016-12-001 renouvelant la commission de médiation du département de l'Ardèche du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-26-005 mettant à jour la commission de médiation du département de l'Ardèche du 26 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 1 n° 07-2018-06-28-009 actualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 28 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 2 n° 07-2018-12-11-009 réactualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 11 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-06-008 nommant M. Jean-Michel PAULIN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche), en tant que personnalité qualifiée pour présider cette instance ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle commission de médiation DALO triennale de l'Ardèche est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de médiation de l'Ardèche est renouvelée, conformément à l'article R*441-13 du code de la construction et de l'habitation. Elle est chargée d'examiner les recours amiables des requérants en application du 2^{ème} et 3^{ème} alinéa de l'article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Cette commission est présidée par Monsieur Jean-Michel PAULIN (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche), en tant que personnalité qualifiée. Elle est composée de :

1° Représentants de l'État :

1a) Un représentant de la Préfecture de l'Ardèche :

Titulaire : Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité intérieure,
Suppléant : Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité intérieure.

1b) Un représentant de la Direction Départementale des Territoires :

Titulaire : Service Ingénierie et Habitat,
Suppléant : Service Ingénierie et Habitat.

1c) Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

Titulaire : Service Politiques sociales et logement »,
Suppléant : Service Politiques sociales et logement ».

2° Représentants des collectivités territoriales :

2a) Un représentant du Conseil Départemental :

Titulaire : Monsieur Robert COTTA, Conseiller Départemental délégué au logement et à la politique de la Ville,
Suppléant : Monsieur Raoul L'HERMINIER, Conseiller Départemental délégué au commerce, à l'artisanat et aux métiers d'art.

2b) Un représentant des communes du département désignés par l'association des maires :

Titulaire : Monsieur Jérôme BERNARD, Maire d'Alissas,
Suppléant : Madame Dominique PALIX, Maire de Saint-Symphorien-Sous-Chomérac.

2c) Un représentant d'un EPCI ayant signé une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Titulaire : Mme Aurélie MESCLON, Cheffe du service action sociale, Pôle cohésion sociale au CCAS d'Annonay,
Suppléant : Mme Delphine DUCHAMP, Assistante sociale au Pôle cohésion sociale du CCAS d'Annonay.

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 et ceux chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière

à vocation sociale :

3a) Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire : Monsieur Stéphane BLAISE, ADIS SA HLM,
Suppléant : Monsieur Jean-Louis ASTIC, Habitat Dauphinois.

3b) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L.365-4 :

Titulaire : Madame Karima EL BAHRAOUI (Association Logement Vallée du Rhône),
Suppléant : Monsieur Thomas DERVIN (SOLIHA).

3c) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

Titulaire : Madame Jane HEUGUET (Association ANEF- Référente Service Intégré d'Accueil de d'Orientation),
Suppléant : Maureen FORT (Foyer Saint-Exupéry).

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

4a) Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Titulaire : Madame Alice BOCHATON (Confédération Nationale du Logement),
Suppléant : Madame Béatrice ROCHETTE (Association Force Ouvrière Consommateurs).

4b) Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

Titulaire : Madame Arlette LEJEUNE (Association A.P.A.T.P..H.),
Titulaire : Madame Béatrice MAGNET (Association Espoir).

Suppléante : Madame Catherine ROUICHI (Secours Populaire Français),
Suppléant : Monsieur Thomas BIBERON (Association SOLEN).

5° Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion et des instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles œuvrant dans le département :

5a) Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

Titulaire : Monsieur Yves DAUTAN É (La Croix Rouge ardéchoise)
Titulaire : Monsieur Roland MALLEVAL (Secours Populaire Français)

Suppléant : Monsieur Johannes VAN KAN (Les Restos du Coeur)
Suppléant : N/A

5b) Un représentant d'une association désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : N/A
Suppléante : N/A

Article 3 : Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté (le titulaire contacte directement son suppléant).

Article 4 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche – Service « Politiques sociales et logement » – 7 boulevard du Lycée – BP 730 – 07007 PRIVAS Cedex.

Article 5 : La commission se réunit en tant que de besoin, sur convocation du secrétariat.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 6 décembre 2019

Pour le préfet,
La secrétaire générale,
signé
Julia CAPEL-DUNN

07_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Ardèche

07-2019-12-06-008

ARRETE renouvelant le Pdt de la Cion DALO 2019a2022

VRAA

*Renouvellement du mandat du Président pour la nouvelle commission de 3 ans à cpter du
06/12/2019*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations**

Service politiques sociales et logement
Unité droit au logement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
nommant le nouveau Président de la commission de médiation triennale DALO
du département de l'Ardèche**

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande d'attribution de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7-2016-12-001 renouvelant la commission de médiation du département de l'Ardèche du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-12-26-005 mettant à jour la commission de médiation du département de l'Ardèche du 26 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 1 n° 07-2018-06-28-009 actualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 28 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif 2 n° 07-2018-12-11-009 réactualisant la composition de la commission de médiation du département de l'ardèche du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'actuelle commission de médiation DALO triennale de l'Ardèche est arrivée à son terme et nécessite d'être renouvelée dans son intégralité ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1 : M. Jean-Michel PAULIN est reconduit par Madame le préfet, dans ses fonctions de président de la commission DALO, en qualité de personnalité qualifiée ((Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche),

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 06 décembre 2019

Pour le préfet
La secrétaire générale,
signé
Juila CAPEL-DUNN

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-31-004

2019_ARR_pic_pollution_niveau_2

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau Interministériel de Protection Civile

Arrêté préfectoral relatif aux mesures d'urgence socles prises
dans le cadre de l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 31 décembre 2019

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
Vu le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R.122-5 et R.122-8 ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;
Vu l'arrêté zonal n° PREF_DIA_BCI_2017_05_22_01 du 22 mai 2017 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-09-002 du 09 mars 2018 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation, d'alerte du public et aux mesures d'urgence à prendre en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Ardèche ;
Considérant que l'épisode de pollution en cours sur le département de l'Ardèche, qualifié de « combustion », concerne le bassin d'air de la Vallée du Rhône ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : activation des mesures socles

Les mesures socles pour un épisode de type « **combustion** », de niveau « **Alerte N1** » définies à l'article 11 et en annexe 3 de l'arrêté n° 07-2018-03-09-002 du 09 mars 2018 sus-visé, prennent effet à compter du 31 décembre 2019 à 17h00, hormis les mesures de réduction de vitesse sur les routes qui prennent effet à partir de 05h00 le lendemain.

Elles s'appliquent sur tout le territoire des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône jusqu'à la fin de l'épisode de pollution et la levée du dispositif préfectoral.

Article 2 : Mesures applicables

Secteur industriel – Toute activité

M-I 1 : Sensibilisation du personnel et vigilance accrue des exploitants sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement...) et sur l'application des bonnes pratiques.

M-I 2 : Report des opérations émettrices de composés organiques volatils (COV) : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

M-I 3 : Report des opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux...) en l'absence de dispositif de traitement adéquat.

M-I 4 : Mise en fonctionnement des systèmes de dépollution renforcés, lorsqu'ils sont prévus, pendant la durée de l'épisode de pollution.

M-I 5 : Utilisation du combustible le moins émissif pour les installations pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustibles.

M-I 6 : Limitation de l'usage des engins de manutentions thermiques au profit des engins électriques.

M-I 7 : Réduction de l'utilisation de groupes électrogènes aux intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur industriel – Gros émetteurs ICPE

M-I 11 : Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1.

Secteur de la construction (chantiers, BTP, carrières)

M-C 1 : Réduction sur les chantiers des activités génératrices de poussières. Le maintien de l'activité est conditionné à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

M-C 2 : Limitation de l'usage des engins de manutention thermiques au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.

M-C 3 : Réduction de l'utilisation de groupes électrogènes aux intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Secteur agricole et espaces verts

M-A 1 : Interdiction totale de l'écobuage. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

M-A 2 : Interdiction totale du brûlage des sous-produits agricoles et forestiers. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Secteur résidentiel

M-R 1 : Interdiction de l'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément.

M-R 2 : Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage à 18°C en moyenne volumique).

M-R 3 : Interdiction totale de la pratique du brûlage des déchets verts à l'air libre. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

M-R 5 : Report des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) dans les espaces verts, les jardins publics et les lieux privés.

Secteur du transport

M-T 1 : Renforcement des contrôles de pollution des véhicules.

M-T 2 : Abaissement des vitesses de 20 km/h, pour tous les véhicules à moteur, sur tous les axes routiers du bassin d'air de la Vallée du Rhône où la vitesse maximale autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h. A compter du 1^{er} juillet 2018, les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h, seront limités à 70 km/h (mesure applicable le 1 janvier 2020 à partir de 05h00).

M-T 3 : Réduire les temps d'entraînement et d'essai des compétitions mécaniques (terre, eau, air) de 50 %.

Collectivités

M-C 1 : Interdiction des feux d'artifice pendant la période de pollution.

Article 3 : Renforcement des contrôles

Le préfet fait procéder au renforcement :

- des contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- de la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- des contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- des contrôles du respect des interdictions de brûlage de déchets, par toute autorité compétente ;
- des contrôles du respect des prescriptions des ICPE, par les services compétents ;
- des contrôles des mesures concernant les industries non ICPE, les activités de chantier ou agricole, par toute autorité compétente.

Article 4 : Répression des infractions

Les infractions aux mesures prévues par le présent arrêté sont sanctionnées, sans préjudice de l'application d'autres sanctions, conformément aux dispositions du chapitre VI du titre II du livre II du code de l'environnement et de l'article R. 411-19 du code de la route.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de l'Ardèche, les sous-préfets d'arrondissement concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ardèche, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le représentant de l'enseignement privé dans le département, les maires des communes et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du bassin d'air de la Vallée du Rhône, le président du conseil départemental, le directeur interdépartemental des routes Massif-Central (DIR-MC), la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIR-CE), le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ardèche,
- fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ardèche,
- sera affiché dans chacune des communes du bassin d'air de la Vallée du Rhône.

Fait à Privas, le 31 décembre 2019

Pour le Préfet, le Directeur des Services du Cabinet
SIGNE

Fabien LORENZO

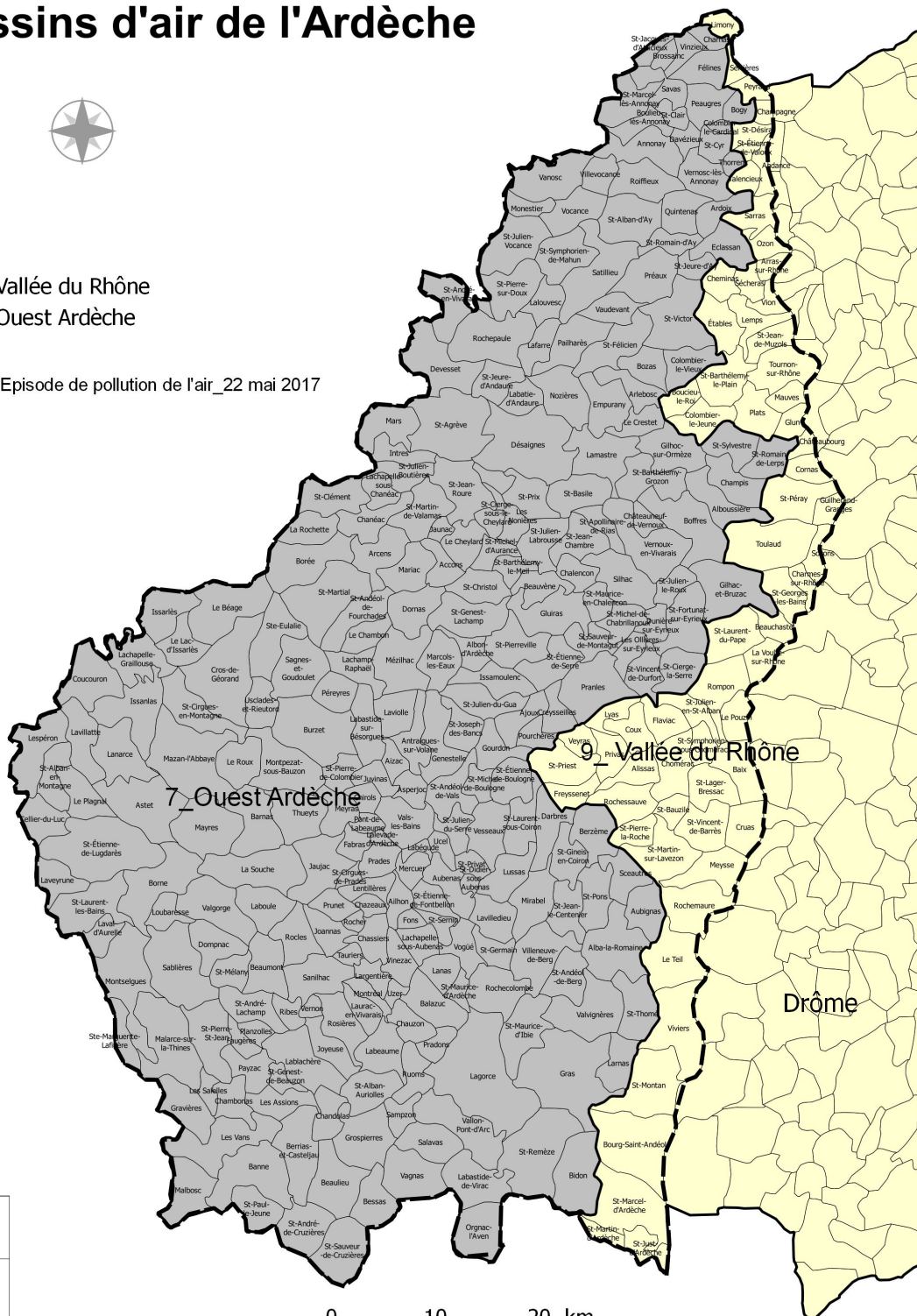
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Bassins d'air de l'Ardèche



- 9_Vallée du Rhône
- 7_Ouest Ardèche

Source : Episode de pollution de l'air_22 mai 2017



Sources : © IGN - GEOFLA © Edition 2012
 Protocole MINISTERES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT
 Z\SIG_travail_en_cours_SIH\SRDT\Zonespollution\Com_Zone_Pol.QGS

Version du 11/09/2017

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-31-005

Arrêté préfectoral portant composition de la liste d'aptitude
opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage
déblaiement mutualisée des SDIS de la Drôme et de
l'Ardèche

**PREFECTURE DE LA DRÔME
ARRÊTÉ N° 26-2019-**

**PREFECTURE DE L'ARDECHE
ARRÊTÉ N° 07-2019-**

portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche

Le préfet de la Drôme

Le préfet de l'Ardèche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche ;
Vu la proposition des conseillers techniques bi-départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ;
Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait au contrôle de l'aptitude médicale et technique requis ;

Sur proposition des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche,

Arrête


- Article 1 :** Le chef de l'équipe bi-départementale sauvetage déblaiement, conseiller technique départemental de l'Ardèche, le commandant Patrick CHAMP et son adjoint le commandant Laurent BLANCHARD, conseiller technique départemental de la Drôme, sont chargés de gérer et d'animer cette équipe bi-départementale.
- Article 2 :** La liste d'aptitude des spécialistes formés à la spécialité sauvetage-déblaiement comprend, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, les sapeurs-pompiers inscrits dans la liste jointe au présent arrêté.
- Article 4 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les préfets de la Drôme et de l'Ardèche ainsi que les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le

Fait à Privas, le

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de
l'Ardèche



Colonel hors classe Alain RIVIERE

19/12/2019

LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS OPERATIONNELS DANS LA SPECIALITE SAUVETAGE DEBLAIEMENT

grade	Noms	Prénom	SDIS de rattachement	affectation 1 unité	SDIS de rattachement	affectation 2 unité	expert	conseiller technique départemental	conseiller technique académique	chef de section	chef d'unité	Equipier
expert	SARRET	Eric	SDIS 26	ST MARCEL CSP								
commandant	CHAMP	Patrick	SDIS 07	DIRECTION			X					
commandant	BLANCHARD	Laurent	SDIS 26	VALENCE GPT				X				
commandant	LADET	JEAN-PHILIPPE	SDIS 07	ROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE								
lieutenant	AVON	Christophe	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 07	ROUPEMENT TERRITORIAL CENTRE			X			
lieutenant	BAYON	Didier	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE					X			
adjudant chef	CONTASSOT	Laurent	SDIS 26	MONTLIMAR CSP					X			
capitaine	MOURALIS	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION					X			
lieutenant colonel	RIBES	Nicolas	SDIS 26	DIRECTION					X			
capitaine	FAYOLLE	Serge	SDIS 26	DIRECTION						X		
capitaine	ROUILLON	Laurent	SDIS 26	DIRECTION						X		
adjudant chef	BODESCOT	LUC	SDIS 07	LALOUESC							X	
adjudant	CHANAL	VINCENT	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE							X	
adjudant	FLEURANCE	JEAN-PIERRE	SDIS 07	ANNONAY PHONE AGGLO							X	
adjudant chef	GAMBA	Eric	SDIS 07	LA VOULTE-SUR-RHONE	SDIS 26	SAUZET					X	
lieutenant	LAUTIER	PATRICE	SDIS 07	ANNONAY PHONE AGGLO							X	
sergent	LHUILIER	SEBASTIEN	SDIS 07	ANNONAY PHONE AGGLO							X	
adjudant	REBENDENNE	Stéphane	SDIS 07	ANNONAY PHONE AGGLO	SDIS 07	PRIVAS					X	
adjudant chef	YHER	LAURENT	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE					X	
adjudant chef	DE GRENIER	Joël	SDIS 26	VILLENEUVE-DE-BERG							X	
lieutenant	DE MAAT	Brice	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	CHABEUIL					X	
lieutenant	DROUOT	Laurent	SDIS 26	VALENCE GPT							X	
adjudant chef	DUPUY	Lionel	SDIS 26	DIRECTION							X	
adjudant chef	IMOLINA	Fabrice	SDIS 26	DIRECTION							X	
adjudant chef	PADILLA	Yann	SDIS 26	ST MARCEL CSP							X	
adjudant chef	PELLETIER	Laurent	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	MIRABEL					X	
adjudant	PICOO	Yannick	SDIS 26	ST MARCEL CSP							X	
adjudant chef	SORET	Franck	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	HAUTERIVES					X	
caporal chef	ABDELBAKI	Oualid	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG							X	
caporal chef	ARNAUD	ALEXANDRE	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	SANT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT					X	
adjudant chef	ARSAC	THIBERY	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG							X	
sergent	AUBANEL	AURELIEN	SDIS 07	LES VANS							X	
sergent	BATTAGLIA	ANOUK	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 07	SANT PERRY					X	
caporal chef	BLACHIER	David	SDIS 07	VERNOIS LES ANNONAY							X	
adjudant	BONNAUD	MARC	SDIS 07	LARGENTIERE							X	
caporal chef	BONNET	Cédric	SDIS 07	ANNONAY PHONE AGGLO							X	
caporal chef	BONNET	CHRISTIAN	SDIS 07	ANNONAY PHONE AGGLO							X	
sergent	BREYSSE	MICHEL	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 07	LAMASTRE					X	

Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours

Colonel HC Alain RIVIERE

adjoint	BROUSSET	BENOIT	SDIS 07	PRIVAS	SDIS 07	VILLENEUVE-DE-BERG					X
adjoint	CARLE	NICOLAS	SDIS 07	SAINTE-PELAY							X
adjoint	CAUVIN	MATHIAS	SDIS 07	LAYLLEDIEU							X
adjoint chef	CHAUVIN	DICHER	SDIS 07	VERMOREL-EN-VIVARAIS							X
adjoint	COMBES	PIERRE	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
sergent	COMBET	ST-YVAIN	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE	SDIS 07	VILLEVOCANCE					X
adjoint chef	DARD	Christophe	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
sergent	DE SOLSA	Kevin	SDIS 07	LA VOLUTE-SUR-RHONE							X
caporal	DESESTRET	Damien	SDIS 07	SAINTE-PELAY	SDIS 07	SAINTE-PELAY					X
caporal de 1ère classe	FARGE	ARNAUD	SDIS 07	TOURNON-SUR-RHONE							X
adjoint chef	FOGERON	Yannick	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	SAINTE-PELAY					X
sergent	GODOYE	Yannick	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	VILLEVOCANCE					X
Sergent	GOUDARD	Aimé	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
sergent	HERAUD	VINCENT	SDIS 07	SAINTE-PELAY							X
caporal chef	JOUVE	DAMIEN	SDIS 07	PRIVAS							X
lieutenant	LESTREZ	MICHEL	SDIS 07	LE CHETIARD							X
adjoint chef	LEUTIER	PATRICE	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
adjoint	MADELRIEU	BENOIT	SDIS 07	DIRECTION	SDIS 07	RUOMS					X
capitaine	MANENT	FREDERIC	SDIS 07	ALBENAS							X
adjoint	PATOUILLARD	Franck	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
sergent	PAYRASTRE	JEROME	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO	SDIS 07	PRIVAS					X
capitaine	PLOYON	JEROME	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
caporal chef	PONOT	CEDRIC	SDIS 07	ALBENAS	SDIS 07	VALDOIRCE					X
caporal	VALENCONY	anthony	SDIS 07	VERMOREL-LES-ANNONAY	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO					X
sergent	VALLAT	frédéric	SDIS 07	ANNONAY RHONE AGGLO							X
caporal de 1ère classe	VERT	frédéric	SDIS 07	VERMOREL-LES-ANNONAY							X
adjoint	ANGLADA	Guillaume	SDIS 26	DIRECTION							X
adjoint chef	ARNAUD	Jean-Yves	SDIS 26	MONTILMAR CSP							X
sergent chef	BANCEL	Rémi	SDIS 26	ST MARCEL CSP							X
adjoint chef	BESCHE	Cyril	SDIS 26	ST MARCEL CSP							X
caporal chef	BIDOT	Fiscillien	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	CHAREUIL					X
adjoint	BLACHON	Frédéric	SDIS 26	MONTILMAR CSP							X
adjoint chef	BONNET	Sylvain	SDIS 26	VALENCE CSP							X
sergent chef	BOUVIER	Yohann	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	MONTYENDRE					X
adjoint	BRUET	Thierry	SDIS 26	SAUZET							X
sergent chef	CARROUÉE	Charlote	SDIS 26	MONTILMAR CSP	SDIS 26	LA BEGUDE DE MAZENIC					X
sergent chef	CHALIER	Virginie	SDIS 26	ST MARCEL CSP							X
sergent	CHAPET	Eric	SDIS 26	ROMANS CSP							X
adjoint chef	CHAPUT	Christian	SDIS 26	VALENCE GPT							X
lieutenant	CHAZE	Jonathan	SDIS 26	MONTILMAR CSP							X
sergent chef	CHESNET	Jean-Marc	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE							X
sergent chef	CHIROUSSEL	Florian	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	CHAREUIL					X
caporal chef	COLOMBANI	Elise	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	CHAREUIL					X
sergent chef	COMMANDOUX	Tony	SDIS 26	ROMANS CSP							X
sergent chef	DELOR	David	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE							X
sergent chef	DEVRED	Thierry	SDIS 26	ROMANS CSP							X
caporal	DIDIER	Hugo	SDIS 26	ROMANS CSP							X
sergent chef	DYE	Florent	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	MONTYENDRE					X
sergent	FAYOLLE	Abin	SDIS 26	DIRECTION	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE					X

le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours
Colonel HC Alain RIVIERE

sergent chef	EFREIRA DA COSTA	Eric	SDIS 26	INTONS																X
adjudant	FIERE	Aurone	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
adjudant	FOI	Frédéric	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
sergent chef	FOMBONNE	Julien	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
sergent chef	GAILLARD	Cyrl	SDIS 26	VALENCE CSP																X
adjudant chef	GARAIX	Aurone	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
sergent chef	GARAVEL	Stéphane	SDIS 26	ROMANS CSP																X
sergent	GHINOZZI	Fabien	SDIS 26	CHATEAUNEUF DE GALAURE																X
sergent chef	GROUSSON	Christophe	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
sergent chef	GUEGAN	Yannick	SDIS 26	LORIOU																X
adjudant	LAMAINDE	David	SDIS 26	YOD																X
adjudant chef	LAURENSON	Christian	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE																X
sergent chef	LEDUC	Lilian	SDIS 26	INTONS																X
sergent chef	LEROUX	Eric	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
sergent chef	MAGNET	Thierry	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
adjudant	MARRAS	Fabien	SDIS 26	CHABEUIL																X
licencié	MARTIN	Vincent	SDIS 26	SAUZET																X
sergent chef	MESCLON	Marc	SDIS 26	LA VALDAME																X
adjudant	NICOLAS	Franck	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE														X
adjudant	PERARD	Sébastien	SDIS 26	BARBEROLLE																X
licencié	PEREZ	Joseph	SDIS 26	DIRECTION																X
adjudant	PEYROT	Caroline	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
capitaine	RAVE	Philippe	SDIS 26	VALENCE DPT	SDIS 26	CHABEUIL														X
adjudant chef	REDOLFI	Ludovic	SDIS 26	ROMANS CSP																X
sergent chef	REGAL	Julian	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
adjudant chef	REILLE	Alain	SDIS 26	VALENCE CSP																X
adjudant chef	REYMOND	Yannick	SDIS 26	ROMANS CSP	SDIS 26	LORIOU														X
adjudant chef	RILLET	Stéphane	SDIS 26	DIRECTION																X
sergent chef	ROUFFY	Benjamin	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
adjudant chef	ROUVEYROL	Patrice	SDIS 26	INTONS																X
sergent chef	ROUVIER	Stéphane	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
adjudant chef	ROZENAC	Franck	SDIS 26	DIRECTION																X
adjudant	SABART	Franck	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
adjudant chef	SABYS	Vivian	SDIS 26	TAIN L'HERMITAGE	SDIS 26	BARBEROLLE														X
sergent chef	SACIOTTO	Laurent	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
expert	SAPRET	Eric	SDIS 26	ST MARCEL CSP	SDIS 26															X
adjudant chef	SAVET	Jérôme	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	LE GRAND SERRE														X
sergent chef	SELUX	Gabriel	SDIS 26	VALENCE CSP	SDIS 26	MONTYENDRE														X
licencié	SIMON	Jean Noël	SDIS 26	PIERRELATTE																X
adjudant chef	TISSERON	Christophe	SDIS 26	ST MARCEL CSP																X
sergent chef	VALETTE	Didier	SDIS 26	MONTELMAR CSP																X
capitaine	VERNET	Mickael	SDIS 26	ROMANS DPT																X

Le Directeur Départemental des
Services d'Incendie et de Secours

Colonel HC Alain RIVIERE

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2019-12-30-002

Arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat
Intercommunal d' électrifications de la Boulogne



PREFET DE L'ARDECHE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 Mars 1978 autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Juin 2001 autorisant l'adoption des statuts et la modification de dénomination du syndicat en Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant diverses modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne ;

Vu la délibération du comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne en date du 12 août 2019 décidant sa dissolution ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Saint Etienne de Boulogne (10/12/2019), Saint Michel de Boulogne (13/12/2019), Saint Julien du Serre (19/11/2019) et Vesseaux (19/12/2019) se prononçant favorablement à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne et approuvant le transfert de l'actif au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche ;

Vu la balance des comptes et l'état d'actif du Syndicat Intercommunal d'Électrification de la Boulogne établi par le trésorier d'Aubenas ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2019-09-17-004 du 17 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEVERINO, sous-préfet de Largentière ;

Considérant qu'il n'existe plus de personnel ;

Considérant qu'en conséquence les conditions de la liquidation du Syndicat Intercommunal d'Électri-

fication de la Boulogne sont réunies pour prononcer sa dissolution ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne, dont le siège est en mairie de Saint Etienne de Boulogne, est dissous.

Article 2 : L'actif, le solde de trésorerie seront versés au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Article 3 : Les archives seront conservées en mairie de Saint Etienne de Boulogne.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Mme le Préfet de l'Ardèche, Rue Pierre Filliat 07000 PRIVAS
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 PARIS.
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif, 184 rue Duguesclin 69003 LYON.

Article 5 : Le sous-préfet de Largentière, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Boulogne, les maires des communes concernées, le président du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentière, le

**Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Largentière**

signé

Patrick LEVERINO